



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2617

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2617 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- retirer l'obligation de déposer toute demande et document ou renseignement requis en format papier et exiger que les plans et autres documents requis similaires soient fournis en version électronique;
- préciser que le volume de remblai et de déblai requis pour qu'un permis soit requis est cumulatif depuis l'entrée en vigueur de l'obligation d'obtenir un permis pour effectuer de tels travaux;
- préciser que la location court terme d'une résidence principale nécessite un permis d'occupation;
- préciser que l'opération d'un usage complémentaire à une entreprise agricole nécessite un permis d'occupation et que ce permis est sans frais;
- corriger une coquille dans le titre de la section concernant les permis non résidentiels;
- préciser l'obligation de fournir une garantie financière avant l'obtention d'un permis pour une nouvelle construction résidentielle;
- préciser l'obligation d'indiquer sur les plans d'implantation requis pour l'obtention de différents permis, les espaces végétalisés;
- préciser les documents et les renseignements devant accompagner une demande de permis pour un bâtiment ou une construction agricole;
- préciser les exceptions où un permis de construction est requis pour une construction accessoire de moins de 18 mètres carrés;
- préciser que le coût d'une demande de PIIA concernant un projet intégré varie en fonction de la nature de la demande.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 février 2024

La greffière,
Me Suzanne Mireault, avocate